Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 007-200039808-20250701-2025_07_005-DE

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 1er Juillet 2025
Convocation du 24 juin 2025

N° 2025_07_005

Objet : Ressources Humaines - Autorisation de signature d'une convention de rupture conventionnelle avec un agent titulaire

Le 1er juillet 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à BESSAS, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.
Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, , Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)
Absents : Jean-Claude BACCONNIER, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO
Pouvoirs : Nicolas CLEMENT à Carole VANESSE, Max DIVOL à Nathalie VOLLE, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Denise GARCIA à Antoine ALBERTI, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Hervé OZIL à Marianne PAILLERON
Secrétaire de Séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 27		
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 35	
Vote contre :	pour : 35	abstention :

Nadège ISSARTEL, vice-présidente chargée des ressources humaines explique la nécessité d'autoriser le Président à signer une convention de rupture conventionnelle pour favoriser une reconversion d'un agent titulaire conformément aux éléments ci-dessous :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier en date du 05 septembre 2024 de l'agent, Adjoint d'Animation Territorial sollicitant une rupture conventionnelle,

La vice- présidente rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de l'agent, l'entretien préalable se déroulera le 02 juillet 2025, les échanges porteront sur :
1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 007-200039808-20250701-2025_07_005-DE

2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

La vice-présidente présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à la somme de **976,92€ brut.**

La date de fin de contrat est fixée au 15 août 2025.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de la vice-présidente aux ressources humaines, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) entre **976,92€.**

Fixe la date de fin de contrat au 15/08/2025.

Autorise le Président à signer la convention de rupture conventionnelle avec l'agent, Adjoint d'Animation Territorial

Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Président

Luc PICHON

Le Secrétaire de séance

Sylvie CHEYREZY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE
07150 VALLON PONT D'ARC